

# Solutions PME



Padgett

AOÛT 2024

## Comprendre les frais de repas déductibles pour votre entreprise

### Critères d'admissibilité

Comprendre ce qui est admissible comme frais de repas déductibles aux fins de l'impôt peut aider les propriétaires de petites entreprises à éviter des réévaluations coûteuses si l'Agence du revenu du Canada (ARC) examine cette catégorie de déductions. L'ARC autorise les entreprises à déduire les frais de repas et de représentation engagés pour gagner un revenu d'entreprise.

Voici les conditions générales à respecter :

- Objectif commercial** : les frais de repas doivent être directement liés à l'activité de l'entreprise. Cela signifie que les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité professionnelle, par exemple lors de réunions avec des clients, des clients potentiels ou des partenaires commerciaux. Cela ne signifie pas que, parce que vous êtes trop occupé par une lourde charge de travail, vous avez besoin d'un déjeuner Uber Eats. Cela serait considéré comme une dépense personnelle.
- Caractère raisonnable** : Le coût du repas doit être raisonnable par rapport au contexte dans lequel il est engagé. Les dépenses somptueuses ou extravagantes ont peu de chances d'être considérées comme raisonnables et peuvent ne pas être entièrement déductibles.
- Preuve documentée** : Conservez des registres détaillés de tous les frais de repas, y compris les reçus et l'objet du repas. La documentation doit inclure la date, le lieu, les participants et l'objectif professionnel.

### Limites de la déduction

L'ARC impose une limite au montant des frais de repas et de représentation qui peuvent être déduits. En règle générale, seuls 50 % des frais de repas peuvent être déduits. Cette règle s'applique aux repas consommés lors de réunions d'affaires, de conférences et de voyages liés à des activités professionnelles.

[suite...]

## Exceptions à la règle des 50 %

Dans certaines circonstances, la limite de 50 % ne s'applique pas et le coût total du repas peut être déduit. Ces exceptions sont les suivantes :

- 1. Événements spéciaux pour les employés :** Les repas fournis lors d'une fête de Noël, d'un pique-nique annuel ou d'autres événements spéciaux pour tous les employés, dans la limite de 6 événements par an, sont déductibles à 100 %.
- 2. Repas inclus dans le revenu de l'employé :** Si le coût du repas est inclus dans le revenu du salarié en tant qu'avantage imposable, l'employeur peut déduire 100 % de la dépense.
- 3. Facturation au client :** Si le coût du repas est détaillé sur la facture que vous adressez à votre client, il est déductible à 100 %.
- 4. Une entreprise dont la principale source de revenus est la restauration,** comme un restaurant ou un hôtel, peut déduire 100 % des frais de repas.
- 5. Conducteurs de camions longue distance :** À condition qu'ils soient absents pendant 24 heures consécutives et qu'ils conduisent un camion long-courrier qui transporte des marchandises à destination ou en provenance d'un lieu situé à au moins 160 km du lieu de travail/de l'entreprise, 80 % du repas peuvent être déduits.
- 6. Lieux de travail éloignés :** Lorsque les repas sont fournis sur des chantiers où il n'est pas raisonnable pour l'employé de rentrer chez lui à la fin de la journée, 100 % du coût du repas est déductible.

## Conseils pour la déduction des frais de repas

Quelques derniers points concernant la demande de remboursement des frais de repas.

**La documentation est essentielle :** il est important de tenir des registres précis, car l'ARC examinera toujours de près ce type de dépenses lors d'un audit d'entreprise. Veillez à conserver tous les reçus et les dossiers relatifs aux frais de repas. Notez le nom des participants et l'objectif de l'entreprise sur les reçus.

**Utilisez une carte de crédit professionnelle :** Payer les repas avec une carte de crédit professionnelle permet de séparer les dépenses personnelles des dépenses professionnelles, ce qui facilite le suivi et les déductions.

En comprenant les critères d'admissibilité, les limites et les exceptions, les propriétaires d'entreprise peuvent s'assurer qu'ils déduisent correctement ces dépenses.



**Padgett**

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.